Trente-troisième Année. — N° 19 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. JEUDI 19 JANVIER 1888

JOURNAL DE ROUBAIX

PRIX DE L'ABONNEMENT : Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 fr. — Un an, 50 francs. — Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs. — La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue jusqu'à réception d'avis contraire.

BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17 | A TOURCOING, RUE DES POUTRAINS, 42
Directeur : ALFRED REBOUX
AGENCE SPÉCIALE A PARIS : Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28

ABONNEMENTS ET ANNONCES : Rue Neuve, 17, à Roubaix. — A Lille, rue du Curé-Saint-Etienne 9 bis. — A Paris, chez MM. HAVAS, LAFFITE et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 18 JANVIER 1888

ABDICATION

Nous considérons le résultat de la séance de lundi comme déplorable. Nous espérions que le gouvernement et la majorité montreraient de l'énergie en face du parti de la Commune qui siège à l'Hôtel-de-Ville. Notre espoir a été déçu.

Le gouvernement a abdiqué devant la Chambre ; la Chambre a abdiqué devant le Conseil municipal ; le parti modéré a abdiqué devant le parti radical.

Abdication générale, c'est le mot de la situation et la morale de l'histoire.

M. Sarrien reconnait, et M. Tirard aussi, que le conseil municipal de Paris a commis des abus de pouvoir injustifiables ; tous deux affirment qu'il est nécessaire d'installer à l'Hôtel de Ville et que les lois actuelles donnent incontestablement du pouvoir exécutif le droit de le faire sans délai ; et puis comme conclusion, ils se refusent à trancher eux-mêmes cette question. Ils déclarent qu'ils veulent s'appuyer pour cela sur l'autorité de la Chambre et ils lui demandent de voter, dans ce but, une loi nouvelle qui est absolument inutile.

Comment peut-on appeler cela, sinon une abdication ? Nous n'avons pas de gouvernement. Est-ce gouverner, en effet, que de n'avoir pas le courage de faire respecter la loi, audacieusement méconnue par un corps constitué ? Est-ce gouverner que d'hésiter à maintenir, par une répression énergique, l'ordre menacé par les autonomistes du conseil municipal ? Est-ce sauver que de demander humblement à la Chambre la permission d'user contre une assemblée séditieuse des droits dont le pouvoir est légalement investi ?

On reproche, avec infiniment de raison, à la Chambre, sa tendance à empiéter sur les attributions de l'Exécutif, et voici que l'Exécutif fait lui-même litière de ses prérogatives et recule devant ses devoirs d'initiative et sa responsabilité.

C'est le renversement de tous les principes et la confusion de tous les pouvoirs.

A son tour, la majorité s'est dérobée et a abdiqué devant le parti du désordre. Elle n'avait à dire qu'une chose, c'est que la loi, aussi bien que les intérêts de l'ordre public et la dignité du gouvernement, condamnaient les actes et les prétentions du conseil municipal de Paris. Elle n'avait qu'un mot à prononcer, prescrire au gouvernement d'agir sans délai, avec toute l'énergie que comportent les circonstances.

Elle n'a pas osé prendre cette virile attitude. Elle a eu peur de se mettre mal avec les révolutionnaires de l'Hôtel de Ville, dont M. Sigismond Lacroix s'est fait l'organe au Palais-Bourbon en exagérant à plaisir les dangers de cette lutte. Elle a abaissé la majesté de la représentation nationale devant une poignée de factieux sur lesquels il suffirait de marcher avec résolution pour les voir se disperser de toutes parts.

Puis, elle a cédé à de vains prétextes qui caractérisent bien sa faiblesse et sa mobilité. M. Goblet, déplaçant insidieusement le débat, est venu dire qu'il cachait un sombre complot contre la Droite et les républicains modérés pour arriver à la dissolution, et, aussitôt, de crainte d'être suspects, même dans le camp opportuniste, beaucoup de conservateurs de gauche ont sacrifié leurs convictions on ne sait à quel intérêt de parti.

Personne n'a répondu à M. Goblet que ses insinuations perfides étaient absolument hors de propos. Personne n'a dit que ce n'était ni pour plaire à la Droite, ni pour nouer des coalitions avec elle, que les républicains sincères voulaient faire rentrer dans l'ordre le Conseil municipal de Paris. Personne n'a dit que c'était rendre un service éclatant à la cause de la République que de la montrer enforte et résolue contre la Révolution. Oui, personne n'a dévoilé ni combattu cette étrange tactique qui consiste à faire toujours apparaître le fantôme de la réaction, auquel on joint maintenant la menace de la dissolution.

M. Waldeck-Rousseau a seul prononcé à cet égard des paroles d'un véritable homme d'Etat, qui ont eu le mérite d'être exprimées dans un langage d'homme d'esprit ; mais il n'a pas été suivi par les divers groupes républicains, qui ont mieux aimé lâcher pied devant le parti anarchique que paraître donner raison au parti conservateur. De sorte que les modérés ont purement et simplement abdiqué devant les radicaux.

On appelle cela de la concentration républicaine, c'est de la concentration anti-sociale autant qu'impolitique, car, en capitulant devant les hommes de l'anarchie pour ne pas être accusé de pactiser avec les hommes de la droite, ce sont les intérêts de la société, les droits du gouvernement, l'autorité du Parlement, les garanties de l'ordre et de la liberté, que l'on compromet et que l'on affaiblit de la façon la plus lamentable.

Maintenant, nous n'hésitons pas à dire franchement, comme nous l'avons dit déjà plusieurs fois, que la Droite a fait à son tour une faute dont elle est malheureusement coutumière. Elle a la fâcheuse imprudence, quand un incident se produit, de se mettre toujours en avant et d'attacher tous les grelots des discussions délicates qu'elle ferait beaucoup mieux de laisser attacher par d'autres mains. Il en résulte que, l'esprit de parti s'en mêlant, c'est contre elle en définitive que tout le monde se tourne. Son intervention intempestive donne toujours, à quelqu'un des radicaux, l'occasion de la mettre directement en cause et de rallier contre elle la majorité. La question du conseil municipal de Paris était une de celles qu'il fallait laisser débattre entre les républicains, sauf à agir efficacement au moment du vote.

Quoi qu'il en soit, le vote de lundi est un succès pour le conseil municipal et pour ses amis de la Chambre. La question est ajournée ; c'est tout ce qu'ils voulaient. La nouvelle loi va se discuter lentement. Dieu sait ce qui en sortira. Quelques mois de gagnés, c'est énorme. Dans l'intervalle, les radicaux espèrent que le ministère n'existera plus et qu'ils prendront le pouvoir. Alors ce n'est pas le préfet qu'ils installeront à l'Hôtel de Ville, ce sera le maire de Paris, et la Commune ne sera pas loin !

La dîme au Peuple

On se rappelle peut-être que, en 1885, M. Noirot, qui vient d'être nommé conseiller-maitre à la cour des comptes, concluait, dans le rapport qu'il présentait à la Chambre des députés, à l'invalidation du duc de La Rochefoucauld-Doudeauville. Son principal argument était les bienfaits que le duc répandait autour de lui. M. de La Rochefoucauld y fit une réponse superbe :

— Si je fais le bien, je n'accomplis que mon devoir. Je suis les traditions de ma famille et l'exemple de mes ancêtres. Mais si, pour être député, il faut renoncer à faire le bien, je renoncerai à être député, et mon invalidation sera pour moi un titre de gloire.

La famille de La Rochefoucauld a été, en effet, de tout temps très libérale. *C'est une tradition chez elle, de prélever 10 0/0 sur ses revenus, pour les employer à des œuvres populaires* : elle paye la dîme au peuple.

C'est donc tout au plus, si l'on peut admirer l'élan de générosité que le duc de La Rochefoucauld-Doudeauville a eu, l'autre jour, à la Chambre, en faveur des enfants du gréviste de Decazeville. Ce n'est là, en effet, qu'un petit épisode de l'histoire de la bienfaisance des La Rochefoucauld, et du député de la Sarthe en particulier. Il faudrait un volume pour contenir cette histoire. Bornons-nous à en rappeler les quelques traits principaux.

D'abord, tous les Français doivent de la reconnaissance aux La Rochefoucauld sur le terrain de la bienfaisance, où cette grande maison s'est distinguée autant et plus que sur les champs de bataille, dans la diplomatie, dans les lettres, et dans toutes les branches du service de l'Etat. C'est le duc de La Rochefoucauld-Liancourt qui a introduit le vaccin en France. Les épidémies de petite vérole, si terribles autrefois, ne sont presque plus redoutables.

L'arrière-grand'mère du député de la Sarthe, la vicomtesse de La Rochefoucauld, a fondé l'hospice qui porte le nom des La Rochefoucauld, et qui rappelle aux pauvres de Paris ce qu'ils doivent à cette famille. C'est là un bienfait permanent, qui se renouvelle chaque jour.

Un autre La Rochefoucauld a ouvert la première école parisienne gratuite, l'école du Gros-Caillou, bien que l'Opportunisme soit persuadé que la gratuité est une invention à lui. Feu le duc de Doudeauville, frère aîné du duc actuel, s'occupait avec sollicitude de cette école, et son héritier a hérité aussi de sa sollicitude.

Le grand-père du duc de La Rochefoucauld-Doudeauville était, sous la Restauration, président de la Société de l'instruction élémentaire. Il a beaucoup contribué à la propagation des méthodes les plus propres à instruire les enfants du peuple. Il a été aussi administrateur des Sourds-Muets, directeur de la Société philanthropique, un des fondateurs de la Société royale des prisons, instituée pour améliorer le sort des prisonniers. Pendant son passage aux affaires, il fit acheter à Charles X la terre de Grignon pour y installer une ferme modèle et une école d'agriculture.

L'orphelinat de la rue de Sèvres, qui rend des services inappréciables, est encore une création des La Rochefoucauld.

Le feu frère aîné du duc de La Rochefoucauld-Doudeauville a laissé, en mourant, plus d'un million pour développer ses œuvres de bienfaisance.

Quant au duc lui-même, pour en revenir à lui, la Sarthe est couverte de ses bienfaits : hospices, asiles, écoles. Toutes les œuvres qu'y a fondées sa grand'mère, la duchesse Mathieu de Montmorency, sont en pleine prospérité, grâce à la libéralité de celui qui représente le département à la Chambre.

Bref, cette illustre lignée mérite vraiment le nom de gentilshommes-socialistes, par tous les services qu'elle rend à la société, en secourant et en instruisant les déshérités. C'est là, non point du socialisme doctrinaire, revêche, stérile et irritant, mais du socialisme pratique, fortifiant, fécond et pacificateur.

Si tous ceux qui possèdent de grandes fortunes avaient la... prévoyance d'en donner la dîme à la charité, si tous ceux qui se rengorgent dans leurs doctrines radicales ou socialistes mettaient la main à la poche, à l'exemple du duc de La Rochefoucauld et de tant de catholiques, il n'y aurait plus de question sociale : elle serait résolue par le bien-être et par la fraternité de tous les Français.

LE LENDEMAIN DE LA VICTOIRE

Il n'est pas sans intérêt de savoir ce que fera le parti socialiste quand, mettant à profit soit une guerre étrangère, soit une guerre civile, soit l'une et l'autre, il se sera emparé du pouvoir à Paris et dans les grandes villes.

Le plan est prêt et voici comment nous l'exposait, il y a une dizaine de jours, un de nos organes socialistes du Nord :

« Le lendemain de la révolution, les socialistes auront trois grandes tâches :

» 1° Organiser le pouvoir révolutionnaire et pourvoir à sa défense ;

» 2° Satisfaire immédiatement les besoins populaires ;

» 3° Bouleverser l'ordre capitaliste et poser les bases de l'ordre socialiste.

» Le parti révolutionnaire se trouvera en présence de trois classes avec des intérêts différents, et même opposés, qui sont la classe ouvrière de la grande industrie, la classe paysanne et la classe capitaliste avec son annexe, la petite bourgeoisie industrielle et commerciale.

» La classe ouvrière sera maitresse dans les villes industrielles qui deviendront autant de centres révolutionnaires, se fédérant, afin de gagner les campagnes à la révolution et afin de vaincre sa résistance qui s'organisera dans les villes commerciales et maritimes, comme le Hâvre, Bordeaux, Marseille, etc.

» Dans les villes industrielles, les socialistes auront à s'emparer des pouvoirs locaux, à armer et à organiser militairement les ouvriers ; *qui a des armes, a du pain*, disait Blanqui. Ils ouvriront les portes des *prisons*, pour lâcher les petits voleurs, et mettre sous clef les grands voleurs tels que banquiers, financiers, grands industriels, grands propriétaires, etc. On ne leur fera pas de mal ; mais on les considérera comme otages, responsables de la bonne conduite de leur classe.

» Le pouvoir révolutionnaire se constituera par simple prise de possession et ce n'est que lorsqu'il sera maitre de la situation que les socialistes songeront à faire ratifier ses actes par le *suffrage* dit universel. Les bourgeois ont pendant tant d'années écarté des urnes électorales les classes non propriétaires qu'ils ne devront pas être étonnés si l'on frappe d'incapacité politique tous les ex-capitalistes, jusqu'à ce que la partie révolutionnaire soit gagnée. »

Les socialistes révolutionnaires ont raison de se tenir prêts et de songer, dès maintenant, à ce qu'ils feront quand ils seront les maîtres, car leur jour ne saurait être loin.

L'inconcevable faiblesse du gouvernement et de la Chambre vis-à-vis du Conseil municipal de Paris, l'aveuglement non moins inconcevable de ces républicains qui, d'un bout du pays à l'autre se livrent aux partis extrêmes, plutôt que de tenter une entente sur le terrain constitutionnel, avec le centre et les droites indépendantes, tout cela nous mènera bien vite à une situation dont les socialistes révolutionnaires n'auront qu'à profiter.

LE COMTE DE MELUN

Un gentilhomme de vieille roche, qui tint longtemps le premier rang dans le monde catholique et littéraire de Lille, M. le comte Anatole de Melun, vient de s'éteindre à l'âge de quatre-vingt-un ans dans sa propriété de Brumetz, près de Paris, où il vivait dans une profonde retraite depuis une dizaine d'années.

Le comte de Melun avait été député, conseiller général, conseiller municipal de Lille ; il présida la commission historique du Nord. C'était l'une des personnalités marquantes du département, auquel il a rendu des services très appréciés, et sa mort excitera les regrets de maints de nos lecteurs qui ont connu ce parfait homme de bien, aussi érudit que chevaleresque.

Anatol-Louis-Joachim-Joseph, comte de Melun, naquit le 24 septembre 1807, au château de Brumetz, près de Villers-Coterets (Aisne.) Il appartenait à l'une des plus anciennes familles de la noblesse de l'île de France.

L'un de ses ancêtres, Josselin, vicomte de Melun, tenait rang parmi les grands seigneurs de la cour du roi Hugues Capet. Dans son *Histoire de la Terre Sainte*, le moine Robert raconte même que le petit-fils de Josselin, Guillaume de Melun, était issu de race royale et cousin de Hugues de France comte de Vermandois, proche parent du roi Philippe Ier.

Dans le cours des siècles, les Melun ne démentirent pas leur noble origine. On les voit occuper les plus hautes charges du royaume et s'allier aux plus illustres familles de l'aristocratie française, telles que les Montmorency, les La Rochefoucauld, les Dreux-Brézé, les d'Harcourt, les princes d'Espinoy, les Galard de Béarn, etc.

Le père d'Anatole de Melun portait le titre de baron de Brumetz qu'il changea en celui de marquis de Melun, à la mort du chef de la famille dont il était l'héritier direct. Le baron de Brumetz qui avait épousé une demoiselle Amélie de Faure, fut député de l'Aisne et capitaine dans la garde royale sous la Restauration.

Après de solides études, Anatole de Melun se fit recevoir à l'Ecole polytechnique. Il en sortit avec le grade d'officier d'artillerie. C'était au moment du siège d'Angers. On y envoya le jeune comte qui s'y distingua et fut même décoré de l'ordre de Léopold de Belgique.

Mais il ne suivit pas longtemps le métier des armes. En 1839, il donna sa démission et se fixa à Lille, au milieu de la famille de sa femme. Il occupait, rue Royale, un hôtel bien connu d'un certain nombre de nos lecteurs.

La vie de M. le comte de Melun se partage dès lors en deux phases distinctes. Nous rappellerons brièvement à tour de rôle la carrière de l'homme politique et de l'administrateur et celle du savant écrivain.

Fermement attaché aux traditions catholiques et royalistes que lui avaient léguées une longue lignée d'aïeux, serviteurs dévoués de l'Eglise et de la Monarchie, M. le comte de Melun se mêla activement au mouvement catholique qui signala la fin du règne de Louis-Philippe. Lié intimement avec les notabilités religieuses de Lille, il employa tous ses efforts au triomphe de la cause catholique; aussi fut-il, pendant plusieurs années, président du Comité lillois.

En 1848, quand les conseillers municipaux furent élus pour la première fois par le suffrage universel, les électeurs de Lille l'envoyèrent siéger à l'hôtel de ville. La même année, il posa sa candidature au conseil général dans le canton de Lille-Ouest et l'emporta à une belle majorité.

En 1849, le département du Nord élut M. le comte de Melun à l'Assemblée législative, où il se montra l'un des champions déclarés de la cause catholique. Ce fut aussi lui qui fit adopter par cette Assemblée la loi sur les *logements insalubres*.

Sous l'Empire, le comte de Melun continua à être réélu au Conseil général jusqu'en 1861 et au Conseil municipal jusqu'en 1870.

Vinrent les désastres de l'« année terrible » et la nomination de l'Assemblée nationale en 1871. M. le comte de Melun, porté sur la liste du Comité national, fut nommé avec un chiffre de suffrages imposant : 204,908 voix témoignèrent de la sympathie attachée à son nom dans notre grand département.

A Versailles, M. le comte de Melun observa la même ligne de conduite qu'à la Législative de 1849. Membre de plusieurs Commissions importantes, entre autres, de celles des travaux et de l'instruction publique, il vota constamment avec la droite. Il appartenait, du reste, au groupe des Réservoirs.

En 1876, après la dissolution de l'Assemblée, M. de Melun se retira complètement de la vie publique et alla prendre un repos bien mérité dans sa jolie terre de Brumetz, à une faible distance de Paris.

M. de Melun eut amplement l'occasion de faire valoir ses hautes capacités d'administrateur. Nommé, en 1847, membre, puis vice-président de la Commission des prisons du département, il fut appelé, en 1852, à la présidence de la Commission des bâtiments civils et de celle du travail des enfants dans les manufactures. Il fit les fonctions d'administrateur des Hospices et du Bureau de bienfaisance. Enfin, en 1855, il devint président de l'importante Société des secours mutuels de Lille. Dans ces multiples fonctions, M. le comte de Melun ne cessa de déployer un zèle, un tact et une compétence au-dessus de tout éloge et auxquels ses adversaires politiques eux-mêmes ont toujours dû rendre hommage.

Voilà ce que fut l'homme public. On nous permettra maintenant d'esquisser rapidement ses travaux de publiciste et d'historien.

Le comte de Melun a toujours eu un goût très vif pour les les lettres et les arts : les études historiques l'attiraient surtout, et il y a consacré tous les loisirs qu'ont pu lui laisser la politique et les fonctions absorbantes dont il avait été investi.

Il a traité un grand nombre de questions historiques relatives à la ville de Lille et à la Flandre française. Parmi ces œuvres, les unes ont paru dans les revues locales, les autres ont été publiées en brochures ou même sous forme de livres.

La liste des publications du savant gentilhomme serait trop longue à énumérer ici. Nous nous bornerons à mentionner les principales : *Notice sur les Fêtes de Lille* (1843) ; *Souvenirs historiques de Lille* ; *De la détresse publique à Lille de 1708 1709* (1847); *Rapport à l'Assemblée législative sur les « Hospices et Hôpitaux »* (1850); *Discours sur les Logements insalubres* (1851) ; *Siège de Lille en 1708* (1857); *Réunion de Lille à la France* (1866), etc.

Mais son ouvrage le plus important est l'*Histoire des Etats de Lille*, publiée d'abord dans les Mémoires de la société des sciences. Dans ses *Essais de Biographie lilloise*, notre confrère, M. Verly, dit, en parlant de cette histoire « qu'elle » comptera parmi les documents les plus sérieux » de la bibliographie lilloise. »

Toutes les publications de M. le comte de Melun dénotent un archéologue très distingué, doublé d'un fin lettré ; on y trouve une profonde érudition, un jugement très sûr, un style sobre et élégant.

Ces travaux ne pouvaient rester sans récompense. Le comte de Melun n'a pas tardé à la recevoir. La commission historique du département du Nord l'élut vice-président en 1861. Quelques années plus tard, en 1866, M. de Melun présidait la Société impériale des sciences. Il a été, en outre, président de l'ancienne association lilloise pour l'encouragement des lettres et des arts.

Tel fut ce digne héritier d'une race de preux. L'Eglise eut en lui un vaillant défenseur; la ville de Lille et l'histoire locale lui doivent une grande reconnaissance pour ses nombreux services.

Les armes de M. le comte de Melun sont : d'azur à sept besants d'or, au chef de même. Les Melun avait pour cri de guerre : *A moi, Melun !* et pour devise : *Virtus et honor.*

L'ancien député du Nord ne faillit jamais à cette noble devise.

LA DÉMISSION DU GÉNÉRAL LALLEMAND

L'*Officiel* annonçait hier que le général Lallemand était remplacé au conseil de l'Ordre de la Légion d'honneur par le général Chareyron.

Cette note laconique a jeté un grand émoi dans l'armée. Le général Lallemand, grand cordon de la Légion d'honneur, ancien commandant en chef de l'armée d'Algérie pendant l'insurrection de 1871, avait été maintenu sans limite d'âge dans la première section du cadre de l'état-major général. Il était un de nos généraux les plus respectés. Voici les motifs qu'il donne de sa retraite.

Le conseil de l'ordre chargé de veiller à la discipline de ses membres, d'écarter les indignes, a aussi le devoir de n'admettre parmi les légionnaires que ceux qui, d'après le décret de 1852, ont 20 ans de services publics rendus à l'Etat. Or, dans ces dernières années, ces prescriptions ont été violées, la croix de la légion d'honneur, autrefois la récompense du sang répandu sur les champs de bataille, est devenue le prix de services électoraux ou de marchés inavouables ; le conseil, au lieu d'exercer une surveillance effective, a joué le rôle effacé d'une chambre d'enregistrement et la charge de conseiller est devenue une véritable sinécure.

Soldat honnête et loyal, le général Lallemand n'a pas voulu continuer à toucher le traitement de 6,000 fr. qu'on lui donnait pour ne rien faire, et il a dégagé sa responsabilité en se retirant.

L'armée, en la personne d'un de ses chefs les plus respectés, vient d'infliger un soufflet retentissant aux hommes néfastes qui laissent transformer en un vaste comptoir le palais où il ne devrait y avoir de place que pour l'honneur et le désintéressement.

Un détail, mais qui a sa signification, à relever dans le débat de lundi à la Chambre : La délibération du conseil général de la Seine expulsant le préfet de l'Hôtel-de-Ville est du 25 avril 1884; l'arrêt du conseil d'Etat repoussant la thèse du conseil général est du 4 mars 1887. On a mis *trois ans* à résoudre la question ! Comment veut-on que le conseil municipal ne soit pas tenté d'empiéter tous les jours, quand on l'en empêche si peu, nous allions dire quand on l'y encourage si fort ?

LES MARCHÉS DE LAINES A TERME

Dans son bulletin commercial de quinzaine, *l'Indépendant Rémois* écrit ceci, à propos des marchés de laines à terme :

« Dans le monde industriel de notre région, on considère la création de ces marchés à terme comme regrettable, par suite de la perturbation qu'ils peuvent amener dans le prix de la matière; ce sont de pures opérations de bourse. »

Nous sommes heureux de nous trouver, sur cette question, en parfaite conformité d'idées avec notre confrère rémois. Nous ne nous étonnons pas d'ailleurs qu'à Reims, comme à Roubaix et à Tourcoing, le bon sens et la probité des commerçants répugnent à cette innovation, qui consiste à transformer les affaires de laines en véritables opérations de bourse.

J. P.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Séance du mardi 17 janvier

Présidence de M. FLOQUET, président.

La séance est ouverte à 2 heures.

VALIDATION DES ÉLECTIONS
de MM. Pierre Legrand et Maxime Lecomte, députés du Nord

La Chambre valide l'élection de MM. Pierre Legrand et Maxime Lecomte, dans le département du Nord.

Les timbres des lettres de voiture de la petite vitesse

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Rondeleux, ayant pour but de transformer, en un droit proportionnel, le timbre de 0,70 centimes des lettres de voiture et récépissés de petite vitesse des chemins de fer. La proposition est prise en considération.

LES PRUD'HOMMES COMMERCIAUX

L'ordre du jour appelle ensuite la première délibération sur la proposition de M. Lockroy sur les prud-hommes commerciaux.

M. Lagrange, rapporteur. — Je demande la déclaration d'urgence.

M. Laroche Joubert. — J'estime qu'il n'y a pas lieu de retirer à la proposition la garantie d'une double délibération.

L'urgence est adoptée.

M. Dutresme, ministre du commerce. — Je prie la Chambre de voter l'article 1er qui contient le principe de la loi, sauf à examiner ensuite les amendements.

M. Thellier de Poncheville, député du Nord. — Mon amendement cadrerait mal avec l'article 1er. J'accepte en principe l'institution des prudhommes commerciaux. Mais le projet de M. Lockroy exigerait qu'il y eût dans la circonscription une certaine population de justiciables, tandis que la commission établit les conseils de prud'hommes dans tous les cas.

Le seul moyen d'assurer les garanties de compétence serait d'admettre une transaction par laquelle, quand il ne pourrait y avoir un conseil de prud'hommes commerciaux, il y aurait du moins une section commerciale.

Je demanderai donc que la juridiction spéciale soit établie partout où elle sera possible et qu'on n'envoie pas les employés de commerce devant des juges incompétents pour les juger.

M. Lagrange, rapporteur. — Je suis opposé à l'amendement. Il n'a pas paru possible à la commission de soumettre les commerçants et leurs employés à un régime différent selon la localité qu'ils habitent.

BOURSE DE PARIS

du mercredi 18 janvier

Cours communiqués par le CRÉDIT LYONNAIS

Agence à Roubaix, rue de la Gare, 2.

Cours précéd.	VALEURS	Cours d'ouv.	Cours de 2 h.	Cours de clôt.
	Fonds d'Etat			
81 10	3 0/0	81 ..	80 93	80 97
84 85	3 0/0 amortissable	84 25	84 20	84 40
107 65	4 1/2 1883	107 60	107 57	107 55
57 5/16	3 0/0 Portugais			57 5/32
94 ..	Italien 5 0/0	93 60	93 50	93 47
66 7/16	Extérieure 4 0/0	66 7/16		66 5/16
77 21/32	Hongrois 4 0/0	77 5/16		73 3/8
373 75	Egypte 6 0/0	373 75	372 50	372 50
14 10	Turc 4 0/0	14 02	14 ..	14 ..
	Obligations du Trésor			505 ..
101 35	Russe 1870 5 0/0			100 75
525 ..	Bons de liquidation 5 0/0			520 ..
	Sociétés de Crédit			
4025 ..	Banque de France		4030 ..	4010 ..
452 50	Banque d'Escompte			450 ..
743 75	B. Paris et d. Pays-Bas	751 25		750 ..
327 50	Banque Parisienne			330 ..
1381 25	Crédit Foncier	1377 50	1375 ..	1370 75
	Crédit Mobilier			
575 ..	Crédit Lyonnais	575 ..		575 ..
452 50	Société générale			453 75
427 50	Banq. J.R.P. Pays-Aut.			430 ..
507 50	Banque Ottomane	507 50		505 ..
	Créd. Mobilier Espagn.			
	Chem. de f. Franc.			
1525 ..	Nord act.		1527 ..	
1245 ..	Paris-Lyon-Médit. »			1245 ..
785 ..	Est »			780 ..
885 ..	Ouest »			880 ..
1323 ..	Orléans »			1323 ..
1150 ..	Midi »			1147 ..
	Sociétés diverses			
2070 ..	Suez	2061 25	2062 ..	2065 ..
1371 50	Gaz Parisien	1371 25		1372 50
690 .	Voitures			690 ..
1136 ..	Omnibus			1135 ..
520 ..	Rio-Tinto	516 25		514 ..
303 75	Panama	302 50		303 75
	Obligat. Foncières			
524 ..	Foncières 500 4 0/0			525 ..
105 ..	» 10e 4 0/0			105 ..
520 ..	» 500 f. 3 0/0			
520 ..	» 4 0/0 1863			517 50
488 75	» commun. 3 0/0			486 75
398 50	» 1877 3 0/0			384 75
480 ..	» com. 1879 3 0/0			480 ..
479 75	» 1879 3 0/0			480 ..
	Obl. de Ch. de f. Fr.			
405 ..	Nord			406 50
397 50	Paris-Lyon-Médit. 3 0/0			397 50
386 50	Est 3 0/0			389 ..
394 75	Ouest 3 0/0			395 ..
397 75	Orléans			398 50
325 ..	Midi 3 0/0			396 ..
	Nord-Est			
538 75	Bône-Guelma			
	Chem. de f. Etrang.			
	Autrichiens			
	Lombards			
257 50	Saragosse	258 75		253 75
	Obligat. des Villes			
539 ..	Paris 1855-1860			539 ..
527 50	— 1865			521 75
411 ..	— 1869			398 50
397 50	— 1871			398 50
523 50	— 1875			523 ..
520 ..	— 1876			521 ..
388 50	Marseille			389 50
102 50	Bordeaux			102 50
97 ..	Lyon			97 25
109 50	Lille			109 50
48 50	Roubaix-Tourcoing			48 25
	Obligations div.			
	Départem. de la Seine			305 ..
	Gaz de Paris			
	Suez			
371 ..	Ob. fonc. Russie (4e, 5e)			

BOURSE DE LILLE

du mercredi 18 janvier

(par fil téléphonique spécial)

VALEURS	COMPT.	COURS PRÉCÉD.
Lille 1860, remboursable à 100 fr.		105 75
Lille 1863, remboursable à 100 fr.		107 ..
Lille 1868, remboursable à 500 fr.		505 50
Lille 1877, remboursable à 500 fr.		512 50
Lille 1884, obligations de 400 fr., 200 payés		414 ..
Armentières 1886		478 ..
Armentières 1879		1012 ..
Roubaix-Tourc., remb. à 50 fr. en 55 ans		47 ..
Tourcoing 1878		492 50
Amiens, remboursable à 100 fr.		105 ..
Département du Nord	105 ..	105 ..
Caisse de Lille (Verley, Decroix et Cie		632 50
— » act. nouv.)		515 ..
C. de Roub. (Decroix, Vernier, Verley Cie)		500 ..
Caisse d'Esc. E. Thomassin et Cie, act. anc.		140 ..
— — (act. n.), 250 fr. p.		262 50
Caisse Platel et Cie		360 ..
Cie des Industries textiles (L. Allart et Cie)		550 ..
Crédit du Nord, act. 500 fr., 125 fr. payés.		425 ..
Compt. comm. Devilder et Cie, act. 1,000 fr.		1000 ..
Gaz Wazemmes, ex-c. n° 37, act. 500 fr. p.		511 ..
Le Nord, assur., act. de 1,000 fr., 250 fr. p.		1840 ..
Un. Gén. du Nord, act. de 500 fr., 125 fr. p.		425 ..
Union Lin. du Nord, act. de 500 fr., tout p.		320 .
Banque rég. du Nord, à Roub., act. 500 fr.		500 ..
Deherripon et Cie, à Tourc., act. 500 fr., t.p.		500 ..
Compt. d'Esc. du Nord, à Roub., 250 fr., p.		540 ..
Soc. St-Sauv.-Arras (a. us. Grassin), 500, t.p.		155 ..
Tramways du Départ. du Nord (ex-c., 7.)		35 ..
Caisse comm. de Béthune A. Turbiez et Cie)		500 ..
Jardin Zoolog. de Lille, act. 500 fr., 250 f.p.		420 ..
Soc. an. Lille et Bonnières, act. 1,000 fr., t.p.		2065 ..
Soc. des Journ. réunis, act. 500 fr., tout p.		500 ..
Biache-Saint-Vaast		3255 ..
Denain et Anzin		205 ..
Obligations Nord		400 ..
Fives-Lille, remboursables à 450 fr.		467 ..
Union Linière du Nord (oblig. hypot. 300)		252 50
Gaz Wazemmes (1 à 2,000) remb. à 300 fr.		440 ..

COURS DE CLOTURE AU COMPTANT

du 18 Janvier 1888

Cours précédent	VALEURS	Cours du jour
81 20	3 0/0 nouveau	81 ..
81 ..	3 0/0 ancien	81 ..
84 90	3 0/0 amortissable	84 85
107 67 1/2	4 1/2 0/0 1883	107 50

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

L'incident de Florence s'aggrave

La *République Française*, organe dont on connait les relations avec le ministère, publie cette dépêche :

Rome, 17 janvier.

Une grande émotion règne au ministère des affaires étrangères.

J'apprends de source sûre que M. Flourens s'est plaint nettement à M. Crispi du retard apporté au règlement de l'incident de Florence et du juge de paix Tosini, qui menace de le recommencer.

En effet, mercredi dernier, ce magistrat a convoqué pour le 20 janvier, devant le consulat de France, Elmelik, le prétendu créancier de la succession Hussein, et son avocat.

Le juge Tosini déclare que sa solution est de lever ce jour-là les scellés qu'il a apposés violemment le 22 décembre sur les papiers relatifs à la succession Hussein et de pénétrer de force dans la salle des archives du consulat de France, si le consul ne lui en ouvre volontairement la porte.

M. Flourens a prévenu M. Crispi que, si une pareille violence se reproduisait, il rappellerait immédiatement l'ambassadeur de la République auprès du roi Humbert et que le gouvernement français prendrait telles mesures que lui dicteraient l'honneur et les intérêts de la France.

La main du chancelier

Berlin, 18 janvier. — Personne n'a été surpris ici, dans les cercles politiques, du revirement subit qui s'est produit dans l'attitude de M. Crispi au cours des négociations auxquelles a donné lieu l'incident de Florence. Ce n'est, en effet, un mystère pour personne, qu'un échange de dépêches importantes a eu lieu entre les cabinets de Berlin et de Rome au sujet de cette affaire. C'est naturellement à la suite de ces dépêches que le premier ministre italien a modifié son attitude et que, revenant sur ses promesses, il a refusé de donner à la France les satisfactions légitimes qu'elle réclamait.

Il tombe sous le sens que la façon incorrecte d'agir de M. Crispi lui a été inspirée par M. de Bismarck, et que la volte-face de l'homme d'Etat italien fait partie d'un plan élaboré par le chancelier allemand.

M. de Bismarck ne pouvant plus faire suspecter par l'Europe les sentiments pacifiques de la France, se trouve empêché de se servir de l'épouvantail, qu'il avait coutume d'agiter devant le Reichstag chaque fois qu'il réclamait à cette assemblée le voie de quelque loi militaire.

La sagesse de la France lui ayant retiré son arme favorite, il a profité de l'incident de Florence pour créer un conflit aigu entre la France et l'Italie.

Certains pessimistes vont même jusqu'à pousser les choses au pire et jusqu'à penser que l'affaire ayant été savamment aigrie entre la France et l'Italie, l'Allemagne trouverait une façon toute simple d'intervenir aux termes du traité de la triple alliance.

Au résumé, les bons esprits n'envisagent pas sans inquiétude cet incident, tout simple à l'origine, qui, grâce aux instigations allemandes, peut devenir gros de conséquences.

Autres scandales

Depuis plusieurs jours, certains bruits des plus graves circulent au Palais. On parle vaguement de nouveaux scandales, complètement étrangers à l'affaire Wilson, et qui seraient sur le point d'éclater. Nous connaissons, dit l'*Intransigeant*, les faits auxquels on fait allusion.

La première affaire remonte à plusieurs années. Il s'agirait d'un haut fonctionnaire qu'un commissaire de police aurait surpris, au cours d'une descente opérée dans une maison de prostitution clandestine, située non loin de l'Opéra. Le commissaire se serait empressé de faire le silence sur cet incident, et en échange de ce service, le fonctionnaire aurait fait nommer le magistrat à l'un des postes les plus élevés de la préfecture de police, grâce à ce puissant protecteur, et malgré son incapacité notoire.

Enfin, on annonce qu'un autre commissaire, chargé de fonctions spéciales, seraient sous le coup de mesures disciplinaires, a la suite de plusieurs plaintes adressées contre lui au préfet de police, par des créanciers non satisfaits.

Le traité franco-italien

Paris, 18 janvier, 3 h. — Une interpellation sera probablement déposée à propos du traité franco-italien.

DERNIERE HEURE

(De nos correspondants particuliers et par FIL SPÉCIAL)

Réunion générale des Brasseurs français

Paris, 19 janvier. — Aujourd'hui, à dix heures réunion générale des brasseurs français au *Grand Hôtel*, sous la présidence de M. Taffin-Binauld, assisté de MM. Tourtel, de Tontonville, et Delemer, président du Syndicat du Nord, M. Boyer, président du Syndicat du Centre et du Midi, M. Dumesnil, président du Syndicat de Paris, M. Favard, président du Syndicat de la banlieue de Paris, de M. de Tassigny, président du Syndicat de la Marne.

Assistaient à cette réunion quatre cents brasseurs, tous députés du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que des sénateurs de ces départements, M. Blin de Bourdon, député de la Somme et autres.

M. Taffin-Binauld expose la situation et les projets de la Commission du budget, ainsi que celui du gouvernement; il proteste contre la situation injuste qui est faite à la bière vis-à-vis des vins et des cidres qui sont dégrevés. Les brasseurs réclament l'égalité.

M. Delemer parle ensuite et insiste sur les inconvénients de la fabrication au chaudron et sur l'augmentation des licences plus favorables aux débitants.

M. Boyer, montre l'injustice de l'exercice à la fabrication des brasseurs, qui, à l'inverse des distillateurs, paient par avance les droits dus.

M. de Tassagny réclame l'égalité et montre les avantages de la brasserie française pour l'agriculture à qui elle fournit les drêches pour nourrir 200.000 bestiaux, M. Taffin insiste pour que toutes les boissons soient libérées ensemble; on peut craindre que la libération des bières ne suivent pas celles des vins et des cidres.

M. Claeys parle sur les très graves inconvénients de l'augmentation de licences qui ruineraient les débitants et les brasseurs et demande que les conclusions soient complétées dans ce sens. Finalement, les conclusions suivantes sont adoptées à l'hunanimité :

« L'assemblée générale des brasseurs de France » réunie le 15 janvier au Grand-Hotel de Paris, » approuve les résolutions prises par les syndicats du Nord, du Midi et du Centre à l'égard des » projets de loi de la commission du budget et du » gouvernement pour le regime des boissons. Ils » réclament pour la bière une situation égale à » celle qui pourrait être faite au vin et au cidre, » c'est-à-dire l'affranchissement pour toutes les » boissons hygiéniques ou le maintien du *statu quo* » pour toutes. »

» Ils signalent aux pouvoirs publics la situation » désastreuse qui est faite à beaucoup de brasseurs par la concurrence des brasseurs particuliers, dit brasseurs au chaudron.

» Non seulement ils protestent avec énergie contre la proposition de donner à la fabrication » clandestine le caractère légal, mais ils demandent que des mesures sérieuses et effectives » soient prises pour les mettre à l'abri de cette » concurrence ruineuse et absolument injuste.

« Ils protestent également contre l'augmentation » des licences des débitants, qui porteraient un » grand préjudice aux brasseurs et aux débitants. »

M. Dellisse, député, demande l'impression du discours de M. Taffin.

M. des Rotours insiste sur l'inégalité du traitement faite au Nord, en impôt sur les boissons; par tête l'habitant paye 17 francs, tandis que la moyenne de la France est de 10 fr. Le vin acquitte 14 0/0 et la bière 21 0/0.

A trois heures, les délégués des brasseurs seront entendus par la Commission du budget.

L'incident de Florence — Un démenti

Paris, 18 janvier, 1 h. 10. — Contrairement à ce que dit un journal du matin, une note officieuse assure que le gouvernement français n'a pas envisagé la question du rappel de M. de Moüy, malgré les nouvelles difficultés, notamment l'assignation d'Elmelik à tous les intéressés d'avoir à comparaître au consulat de France, pour assister à la levée des scellés et à l'inventaire de la succession.

DERNIÈRES NOUVELLES REGIONALES

LA CATASTROPHE DE COMINES
LES FUNÉRAILLES DES VICTIMES

Les obsèques des quatre infortunés victimes de la catastrophe de Comines ont eu lieu mercredi matin, à neuf heures, au milieu d'une énorme affluence.

L'attitude de la population était admirable de recueillement et de sympathie pour les malheureuses victimes.

La levée des corps a été faite par M. le doyen de Comines.

Dans le cortège, figuraient les conseils municipaux de Comines (France) et de Comines (Belgique), les notabilités de la ville, les sapeurs-pompiers et plusieurs sociétés musicales.

Le deuil était conduit par M. le maire de Comines, ayant à ses côtés MM. Plichon, secrétaire général de la préfecture et Bonduel, conseiller général.